

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-52

### CLASSE DECOUVERTE « RIVIERES SAUVAGES » INTERPARCS – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Date de la convocation  
07/06/2022

Le 14 juin 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène					
PLAZANET Mélanie			X		
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFÉUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre			X		
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	2				2

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles		R. NICOUX	X		
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)



## **CODE PROJET : 3 204 Label Rivières Sauvages**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

**Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau**

**Mesure 13 : améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

**Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition. Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement**

#### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur. Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant**

**Orientation 7 : transmettre les savoirs du territoire**

**Mesure 32 : concevoir un programme éducatif territorial**

**Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 36 : organiser la communication**

**Mesure 38 : développer les coopérations**

### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin n° 150914-BS-2 label site rivière sauvage du territoire du parc par le conseil départemental de la Creuse – Mise en œuvre du contrat territorial source en action n°2 2017-2021

**Vu** la délibération la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin n° B.2021-34 Participation aux programmes d'actions du label « site rivières sauvages » sur les ruisseaux de la Gioune et du Pic portés par le Conseil Départemental de la Creuse

### **Considérant**

- L'implication du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques via les contrats territoriaux, en particulier l'engagement au sein du contrat Creuse amont

- L'implication du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans la programmation 2016-2020 du label « site rivières sauvages » portée par le Conseil Départemental de la Creuse,

- Le réengagement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans la programmation 2022-2026 du Label Rivière Sauvages,

- Le projet de Charte 2018-2033, tels notamment l'axe 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur), en particulier la mesure 32 (Concevoir un programme éducatif territorial)

## Contexte :

Dans le cadre de la reconduction du label, le département de la Creuse a co-construit un nouveau programme d'action 2022-2026 avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Ainsi, le PNRML a été identifié comme maître d'ouvrage sur les deux cours d'eau sur différentes actions référencées dans la délibération n° B.2021-34, dont l'organisation d'une classe de découverte inter-Parcs sur la thématique des milieux aquatiques, en partenariat avec le département de la Creuse et le PNR des Landes de Gascogne, objet de ce rapport.

Ce rapport a pour objectif d'apporter des précisions dans le plan de financement prévisionnel de cette opération et réajuster le budget prévisionnel de l'opération.

## Description du projet :

### Objectifs :

L'esprit de cet échange est de favoriser une « nature en partage » entre deux classes de Parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine, véritables territoires d'exploration pédagogique. Le projet repose sur la découverte du milieu rivière en invitant les enfants à croiser leurs regards sur les rivières sauvages (Grande Leyre, Le Pic, la Gioune) et les différentes composantes des paysages identitaires de leur territoire.

Calendrier : Année scolaire 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023)

Public : Classe de cycle 3 (1 classe volontaire, en cours de recrutement, sur chaque PNR)

### Déroulement :

- Tout au long de l'année : interventions extérieures animées par des techniciens rivières du CD23 et des PNR.
- 2 temps de rencontres lors de séjours (2 nuits, 1,5 journée d'animation) dans chacun des Parcs organisés sur le territoire des Parcs pour découvrir les « rivières sauvages » de chacun des parcs :
  - ➔ Automne 2022 : Accueil sur le PNR LG
  - ➔ Printemps 2023 : Accueil sur le PNR ML
- Une valorisation et une approche artistique du projet avec l'intervention d'une artiste aquarelliste (financée sur une ligne PNRLG DRAC)

## Proposition :

### Plan de financement prévisionnel :

La délibération initiale n°B.2021-34 prévoyait un budget de 8 750 €, réajusté présentement à 8 800 €. Par ailleurs, il s'agit d'intégrer le financement FEDER non prévu initialement. Aucun plan de financement n'était envisageable sur l'opération en 2021. Dans le cadre de cette opération, le plan de financement prévisionnel serait le suivant (sur la base d'un séjour de 2 nuits et 1,5j d'animation pour une classe de 30 élèves avec 3 adultes accompagnants) :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Pension complète (2 repas + petit déjeuner + hébergement en gîte) pour 2 nuits Pique-Nique pour 2 midis	2800 €	Europe ITI-FEDER (60%)	5280 €
Frais de déplacement (dans le Parc correspondant, séjour1 et déplacements en local, séjour2)	6000 €	Région Nouvelle Aquitaine (20%)	1760 €
		Autofinancement PNR (20%)	1760 €
<b>Coût total en TTC</b>	<b>8800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8800 €</b>

Le plan de financement est susceptible de modifications selon la programmation du FEDER régional en cours de validation (juin 2022).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la présente proposition;
- d'autoriser le Président à :
  - Engager la procédure de commande publique dont la notification interviendra à la validation du plan de financement par les partenaires du Pnr ML ;
  - Solliciter les financements de l'opération auprès des instructeurs FEDER de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce courant 2022 ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération.

#### LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver la proposition ci-dessus;
- d'autoriser le Président à :
  - Engager la procédure de commande publique dont la notification interviendra à la validation du plan de financement par les partenaires du Pnr ML ;
  - Solliciter les financements de l'opération auprès des instructeurs FEDER de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce courant 2022 ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8/ Votants : 10 (dont 2 pouvoirs) / Pour : unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 21.06.22 Et qu'elle a été affichée le 21.06.22.

REÇU LE  
21 JUIN 2022  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

